



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du **vendredi 25 septembre 2026**

Convoquée le 21 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260925-DEL_2026_58-DE

Délibération n°2026 – 58- Participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22

Le 25 septembre 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel

Absents représentés : CLAVEL Frédéric (pouvoir à Didier MAZE), VALLERY-MASSON Corinne (pouvoir à Thierry LEDAGUENEL)

Secrétaire de séance : Géraldine MAIGNANT

Le Maire expose,

Par courrier du 27 mars 2025, le SDIS 22 (Service départemental d'incendie et de secours) a fait part aux communes costarmoricaines de ses difficultés financières impactant sa capacité à maintenir un parc de matériel roulant en adéquation avec ses missions opérationnelles. 130 engins de secours sur un parc de 566 ont dépassé leur date d'amortissement technique imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Le budget annuel nécessaire pour juguler le vieillissement du parc est de l'ordre de 3.5 millions d'euros par an, alors que le SDIS ne peut investir que 1.5 million d'euros par an.

Afin de trouver les fonds nécessaires pour compléter ce budget, le comité des financeurs du SDIS a acté la création d'un fonds de concours communal volontariste sur la base de 1.5 € par habitant (population DGF 2014) et qui portera sur les exercices 2025 et 2026.

La subvention d'investissement annuelle pour la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer s'élève donc à 2 725.5 €

Par délibération 2025-45 du 9 septembre 2025, le conseil municipal a voté la participation de la commune au fonds de concours du SDIS 22 pour la seule année 2025.

L'été 2026 a démontré la fragilité de nos espaces naturels face aux risques d'incendies liés aux fortes chaleurs. De même, notre département et notre territoire communal ne sont plus à l'abri des épisodes de canicule et de sécheresse, nous rendant plus vulnérables et d'avantage exposés aux incendies. Il a aussi démontré l'urgence de doter les services de secours des moyens nécessaires pour assurer la sécurité de tous.

Pour cette raison et bien que les moyens alloués au SDIS 22 incombent au Département et aux EPCI costarmoricaines, il est proposé dans la présente délibération de participer au fonds de concours du SDIS 22 pour l'année 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE de participer aux fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 au titre de l'année 2026 conformément aux critères énoncés dans la demande, soit une participation à hauteur de 2 725,5 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement du SDIS 22 reprenant les termes ci-dessus.

ABSTENTION :
POUR : 13
CONTRE : 2
(Bertrand MEHEUT
et Emilie BACHELOT)

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
Le 25 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Thierry LEDAGUENEL
Maire



Géraldine MAIGNANT

